

I/ Rôle et mission des intervenants

1/ Les différents intervenants

a/ Les forces de l'ordre : police ou gendarmerie

- Circulation : restriction, rétablissement, progression des véhicules de secours,
- Mission judiciaire (enquête) et maintien de l'ordre public,
- En l'absence de l'exploitant, organisation de l'enlèvement des véhicules accidentés,
- Assistance aux accidentés non blessés.

b/ Les exploitants : services des routes

- Protection des intervenants par la mise en place d'un balisage et d'une signalisation,
- Information des usagers,
- Maintien de la circulation en relation avec les forces de l'ordre,
- Remise en état des lieux après intervention.

c/ Les secours (sapeurs-pompiers / SAMU)

- Protection des intervenants par la mise en place d'une sécurisation d'urgence qui sera renforcée par le gestionnaire de voirie,
- Secours d'urgence aux victimes et transport sanitaire,
- Secours médical.

d/ Les services de dépannage

- Enlèvement des véhicules accidentés.

2/ Missions des sapeurs-pompiers

Parmi les différentes missions des sapeurs-pompiers sur la voie publique, on retiendra les suivantes :

- Secours à personne,
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Commandement des opérations de secours, en collaboration avec les autres services,
- Demande de renforts (SMUR, via le SAMU en cas de gravité, ...).

II/ Consignes générales de sécurité des sapeurs-pompiers

Toute intervention des sapeurs-pompiers sur la voie publique implique le respect d'un certain nombre de consignes de sécurité. Il incombera au chef d'agrès de les rappeler et de les faire respecter.

1/ Pendant le trajet

- Mettre la ceinture de sécurité si l'engin en est équipé,
- Employer des avertisseurs lumineux et sonores (gyrophares, 2 tons, feux de pénétration, feux de croisement) : **demande de priorité**,
- Adapter la vitesse aux conditions et au contexte de circulation,
- **Respecter le code de la route**.

2/ Comportement des sapeurs-pompiers sur les lieux

- Porter une tenue conforme aux directives départementales (fonction de l'engin),
- **Porter obligatoirement le gilet haute-visibilité.**
- Ne pas descendre de l'engin sans avoir vérifié la circulation,
- Fermer les portes des véhicules,
- Faire face à la circulation pour tout déplacement sur la chaussée,
- Mettre en place des signaux (cônes, triangles, ...) et les récupérer,
- Surveiller en permanente la circulation durant toute l'intervention,
- Limiter tant que possible le nombre d'intervenants.



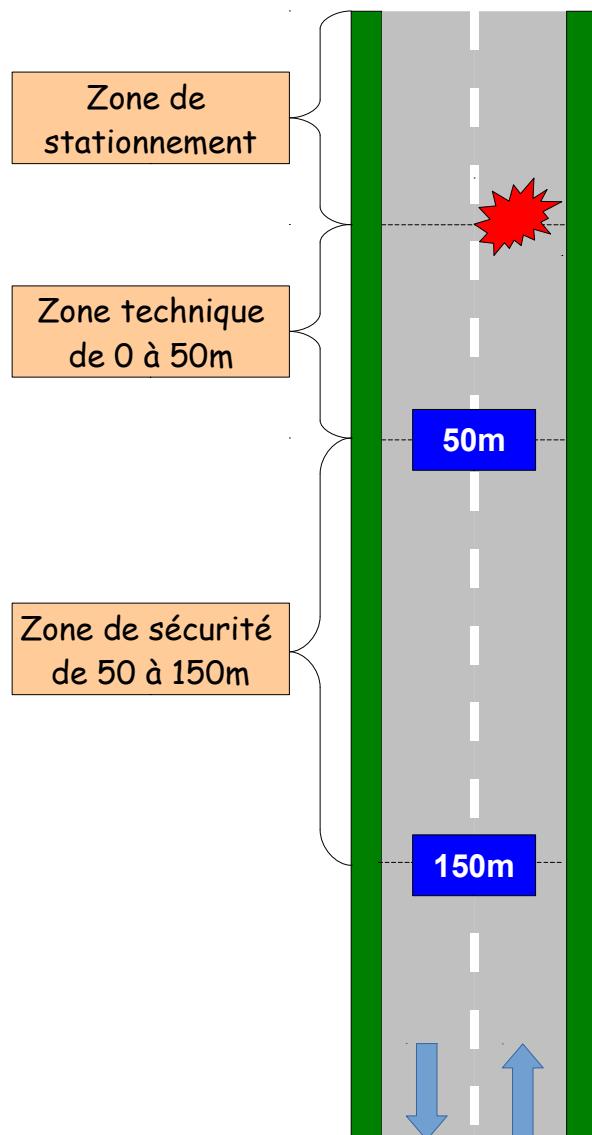
III/ Les différentes zones de travail

1/ Définition des zones de travail

Tout accident sur la voie publique nécessite un dispositif de sécurisation qui devra se décomposer, en règle générale, de la façon suivante :

- **une zone de stationnement** : située après l'accident, on y retrouvera pour les sapeurs-pompiers les véhicules de commandement et les véhicules sanitaires, le SMUR, le véhicule de dépannage...
- **une zone technique** : c'est la zone "d'intervention" proprement dite. Elle se situe au plus près de l'accident et par conséquent regroupe le plus grand nombre d'intervenants. C'est la zone dans laquelle stationnera le premier véhicule arrivé sur les lieux.
- **une zone de sécurité** : zone de protection située avant la zone de travail et vide de tout matériel et personnel. Elle est matérialisée par le balisage qui sera effectué dans le cadre d'une sécurisation renforcée.

2/ Schéma des zones



IV/ La sécurisation d'urgence

La sécurisation d'urgence est un dispositif mis en place par le ou les premier(s) engin(s) arrivé(s) sur les lieux d'une intervention afin de protéger les intervenants, les victimes, les usagers et de réduire le risque de sur-accident. Les intervenants réalisent alors une première sécurisation avec les moyens dont ils disposent dans leur(s) engin(s).

V/ Définition et condition d'engagement

La mise en œuvre d'une sécurisation lors d'une intervention pour accident sur une voie ouverte à la circulation (AVP) hors agglomération est prioritaire et fait l'objet d'un départ systématique d'un **moyen de sécurisation**, le **MSEC**. C'est ce que l'on appelle la **sécurisation renforcée**. Elle permet d'assurer la protection des sinistrés, des tiers et des différents intervenants.

En agglomération, l'engagement d'un MSEC n'est pas systématique. Il est réalisé sur demande du 1^{er} CA.

VI/ Le moyen de sécurisation sur route (MSECR)

Le matériel	Le personnel	Modalité opérationnelle
VTU ou VPI - 1 chariot - 16 cônes - 1 triangle avec flash - 1 ERP - bâton lumineux	2 sapeurs-pompiers - gilets haute-visibilité - casques - tenue de feu	Conforme aux procédures IPOPS 12 « action de sécurisation des intervenants sur voies ouvertes à la circulation »

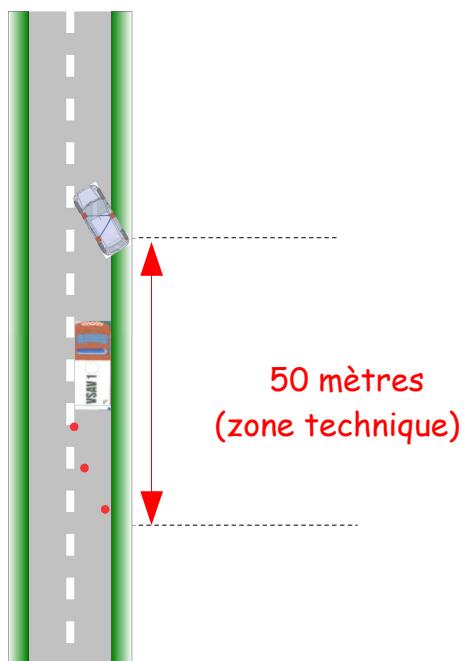


VII/ Configurations de sécurisation d'urgence

1/ Un engin arrive seul

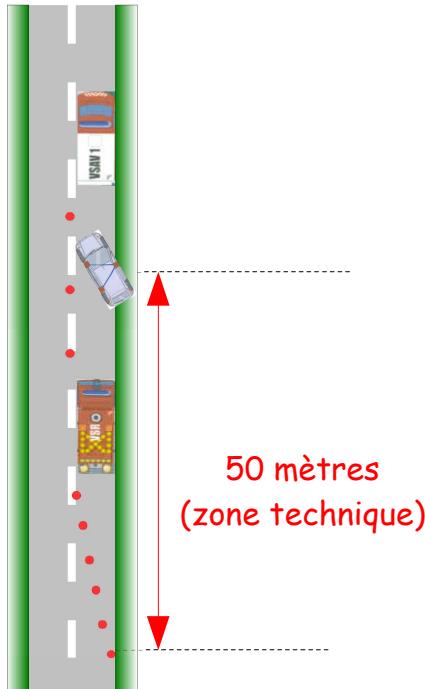
Afin de sécuriser la zone a priori, les points suivants sont à respecter :

- positionnement pertinent de l'engin : le premier engin se place dans l'axe et en amont de l'accident constituant ainsi une protection mécanique. L'engin une fois en station restera vide de personnel,
- actionnement des avertisseurs lumineux,
- positionnement des cônes de balisage, mise en place d'un triangle de pré-signalisation.



Chef d'agrès (CA)	Conducteur	Équipier
Fait stationner l'engin à 25 m environ en avant de l'incident sur la voie engagée		
Part en reconnaissance	Met en place des cônes en amont de l'engin	Accompagne le CA
	Assure la signalisation de l'incident ou se met à disposition du CA si besoin	

2/ Deux engins arrivent simultanément

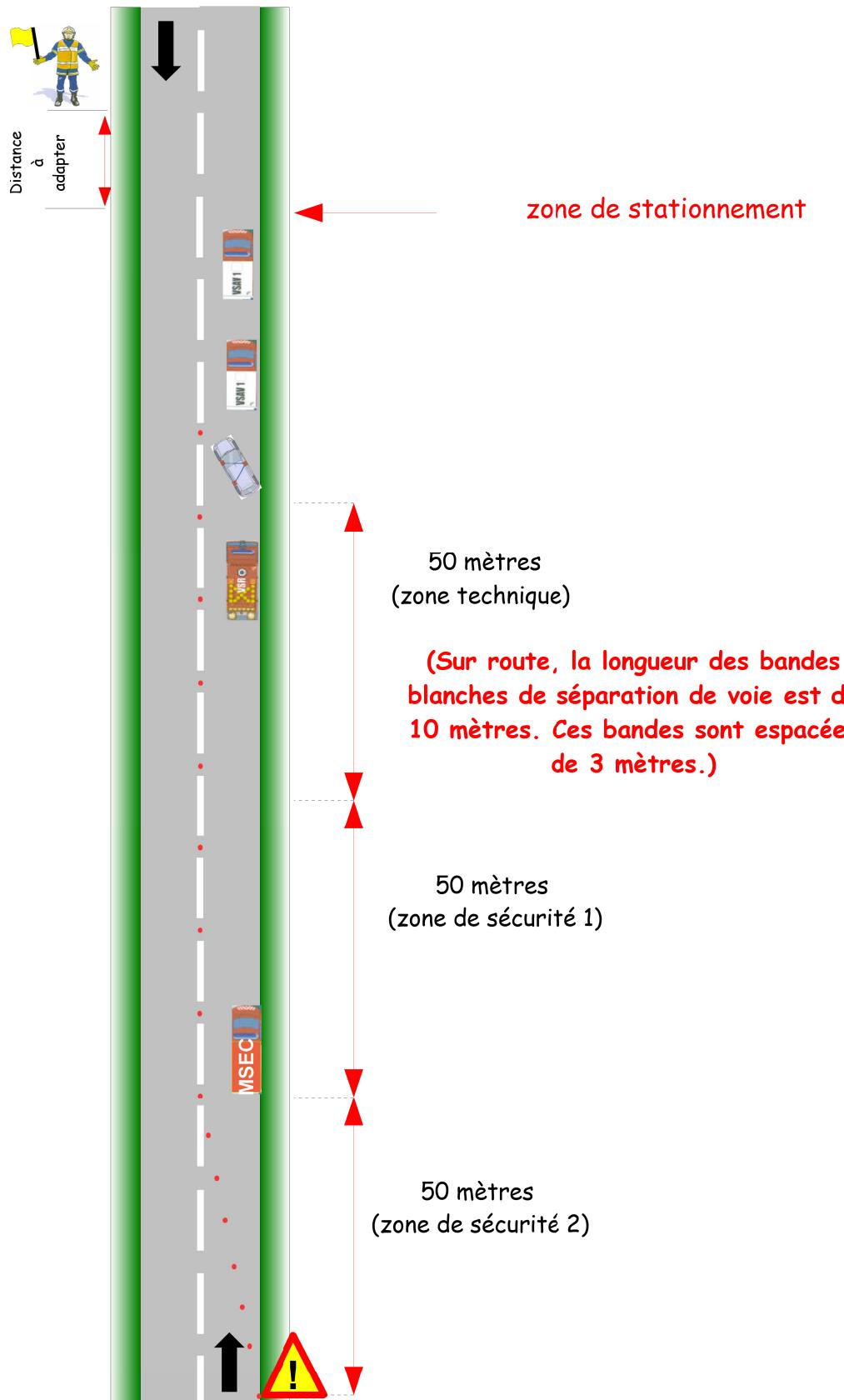


	Chef d'agrès (CA)	Conducteur	Équipier
VSAV	Fait stationner l'engin immédiatement après l'accident sur la voie engagée		
	Part en reconnaissance	Met en place des cônes entre l'engin et l'accident	Accompagne le CA
		Assure la signalisation de l'accident ou se met à disposition du CA si besoin	
VSR	Fait stationner l'engin à 25m environ avant l'accident et part en reconnaissance*		
		Met en œuvre des moyens d'éclairage	
		Met en place un biseau sommaire à l'arrière du VSR puis prolongement jusqu'à l'accident	Met en œuvre les outils de désincarcération suivant les instructions du CA

* En cas de désincarcération, le CA fait avancer le VSR à une distance compatible avec la longueur des flexibles des outils.

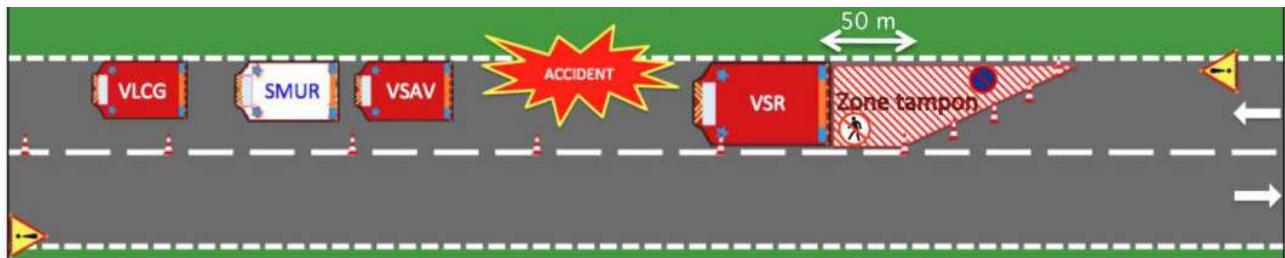
3/ Le MSECR dans un dispositif

Chef d'équipe (CE)	Conducteur
Fait stationner l'engin à 150m environ avant l'incident sur la voie engagée	
Mise en place du triangle	Reste au volant
Pose les cônes en formant un biseau sur 50m devant l'engin	Garde sa position initiale en protection du CE pendant la formation du biseau
	Va stationner l'engin à la fin du biseau à environ 100m de l'incident
Prolonge la neutralisation de la voie jusqu'à l'incident	Va se positionner après l'incident afin de le signaliser (sonnette)



4/ Exemples de configurations

Dans le sens de la circulation :



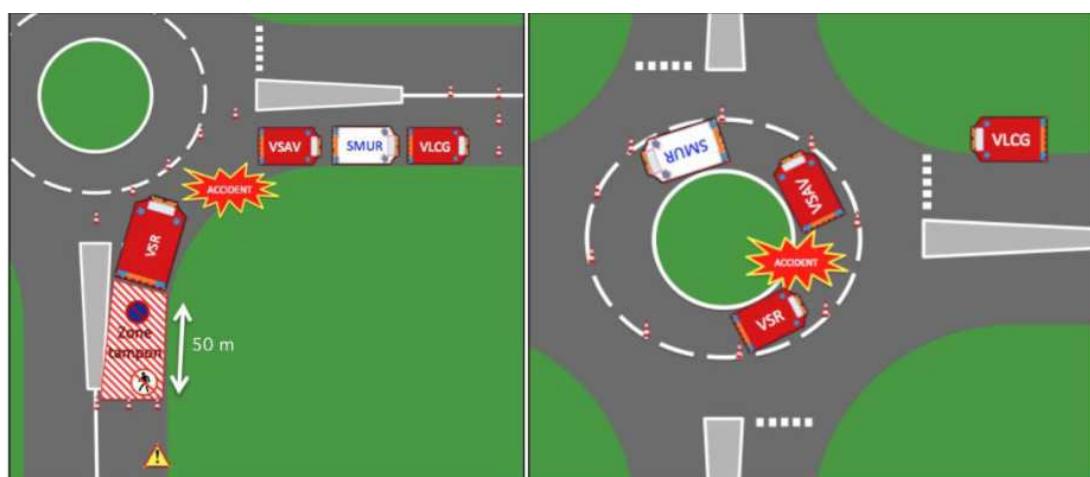
Dans le sens inverse de la circulation :



Dans un virage :



Dans un carrefour à sens giratoire :



Auto-évaluation

L'apprenant doit maîtriser les critères ci-dessous avant de se présenter en stage !

Je sais m'équiper des EPI adaptés aux accidents sur la voie publique

Je connais les distances et zones liées au dispositif et le positionnement des engins

Mise en œuvre du LSEC R :

- je sors le chariot
- je procède à la mise en place du triangle + mise en fonction
- je procède à la mise en place des cônes de signalisation

Je fais toujours face à la circulation pour la mise en œuvre et l'enlèvement du LSEC R.

Enlèvement du dispositif :

- j'enlève les cônes (de l'accident au triangle)
- je procède au rangement du triangle

Je procède au reconditionnement du LSEC R dans le VTU